

22.2.2024

A9-0053/14

Amendement 14

Joachim Kuhs, Valentino Grant, Eric Minardi, Gerolf Annemans
au nom du groupe ID

Rapport

A9-0053/2024

Jan Olbrycht, Margarida Marques

Cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (résolution)
(2023/0201M(APP))

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. *souligne la nécessité de simplifier les procédures administratives, de rationaliser les dépenses et de renforcer la transparence et la responsabilité dans les dépenses de l'Union afin d'assurer une utilisation efficace et responsable de l'argent des contribuables pour financer les priorités et les défis;*

Or. en

Amendement 15**Joachim Kuhs, Valentino Grant, Eric Minardi, Gerolf Annemans**
au nom du groupe ID**Rapport****A9-0053/2024****Jan Olbrycht, Margarida Marques**Cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (résolution)
(2023/0201M(APP))**Proposition de résolution****Paragraphe 14***Proposition de résolution*

14. souligne que l'aide financière aux pays tiers devrait être fournie par l'intermédiaire de programmes figurant dans la rubrique 6, qui garantissent un contrôle solide et respectent les prérogatives du Parlement; souligne que les facilités ne doivent être utilisées qu'en dernier ressort dans le cadre de la fourniture d'un soutien financier; insiste sur le fait que le modèle de gouvernance employé dans la facilité pour l'Ukraine, en particulier en ce qui concerne le recours généralisé à des décisions d'exécution du Conseil, est spécifique au contexte dans lequel il fonctionnera, et qu'il est dès lors exceptionnel et ne doit pas être reproduit pour les futurs instruments de ce type;

Amendement

14. souligne que l'aide financière aux pays tiers devrait être fournie par l'intermédiaire de programmes figurant dans la rubrique 6, qui garantissent un contrôle solide et respectent les prérogatives du Parlement; ***souligne que toute aide au développement ou aide humanitaire à des pays tiers doit être subordonnée à une coopération harmonieuse en matière de rapatriement de leurs ressortissants en séjour irrégulier dans l'Union européenne***; souligne que les facilités ne doivent être utilisées qu'en dernier ressort dans le cadre de la fourniture d'un soutien financier; insiste sur le fait que le modèle de gouvernance employé dans la facilité pour l'Ukraine, en particulier en ce qui concerne le recours généralisé à des décisions d'exécution du Conseil, est spécifique au contexte dans lequel il fonctionnera, et qu'il est dès lors exceptionnel et ne doit pas être reproduit pour les futurs instruments de ce type;

Or. en

22.2.2024

A9-0053/16

Amendement 16

Joachim Kuhs, Valentino Grant, Eric Minardi, Gerolf Annemans
au nom du groupe ID

Rapport

A9-0053/2024

Jan Olbrycht, Margarida Marques

Cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (résolution)
(2023/0201M(APP))

Proposition de résolution

Paragraphe 34

Proposition de résolution

34. déplore par conséquent que le projet de règlement du Conseil ne reprenne pas la proposition du Parlement de supprimer le plafond annuel pour les crédits de paiement en vue de recourir au dispositif de marge unique, ce qui aurait éliminé tout risque de crise des paiements;

Amendement

34. déplore par conséquent que le projet de règlement du Conseil ne reprenne pas la proposition du Parlement de supprimer le plafond annuel pour les crédits de paiement en vue de recourir au dispositif de marge unique, ce qui aurait éliminé tout risque de crise des paiements; ***rappelle qu'une augmentation des plafonds des crédits de paiement n'est pas automatiquement liée à une meilleure capacité d'absorption du budget de l'Union; souligne, à cet égard, que le montant des engagements restant à liquider (montants engagés, mais non encore payés) a atteint le niveau record de 490 milliards d'EUR au début de l'année 2024;***

Or. en